

NOTE 1998 / 10
Contributions annuelles 1999

Le Bureau de la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments «salut» et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

En se référant à l'adoption, par la Sixième Session de la Conférence des Parties (Brisbane, 1996), du budget de la Convention et d'un barème révisé des contributions nationales pour la période triennale 1997-1999, le Bureau a préparé les factures concernant le paiement des contributions nationales pour 1999. Une facture appropriée, avec des explications, est jointe à la présente note.

Les Parties contractantes savent que les contributions annuelles au budget Ramsar sont calculées sur la base du pourcentage payé par les États membres au budget des Nations Unies. Comme les contributions annuelles sont dues au 1^{er} janvier, le Bureau a toujours envoyé les factures en novembre de l'année précédente. Avec l'accord du Comité permanent de Ramsar, qui s'est réuni du 19 au 24 octobre 1998, le Bureau a donc préparé des factures correspondant au budget pour 1999 approuvé par la Conférence de Brisbane, et qui se monte à SFr. 2.900.000.

Comme par le passé et conformément à la décision de la Conférence des Parties lors de sa Sixième Session, les factures sont libellées en francs suisses. Suivant la décision 17.5 du Comité permanent, il est demandé aux Parties contractantes de régler leur facture, autant que possible, en francs suisses. En outre, il est instamment demandé aux Parties contractantes de payer leur contribution dès que possible pour l'année civile 1999.

Les contributions sont à verser sur le compte de la Convention de Ramsar auprès de l'Union de Banques Suisses à Lausanne, Suisse: comptes Ramsar/UICN No 333.603.01.C. (francs suisses), et No 333 603.60.R (dollars États-Unis).

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler «salut» l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 2 novembre 1998

«Organisation_1»

«Organisation_2»

«Organisation_3»

«Address_1»

«Address_2»

«Address_3»

«City»

«Country»

«Contracting_Party»

**FACTURE POUR LA CONTRIBUTION DE 1999 AU BUDGET DE LA
CONVENTION**

I. Contribution annuelle SFR

[montant fixé par la Sixième Session de la
Conférence des Parties contractantes
(Résolution VI.17), sur la base du budget pour
1999 (SFR. 2.900.000.-)]

II. Contributions volontaires

La Conférence des Parties contractantes serait
reconnaissante du soutien de toutes les Parties
en mesure de verser des contributions volontaires
supplémentaires au budget de la Convention
pour

- la Procédure consultative sur la gestion, SFR _____
- le Fonds Ramsar de petites subventions pour la
conservation et l'utilisation rationnelle des zones
humides. SFR _____

Toute générosité en ce sens serait vivement appréciée.

TOTAL SFR _____

Veillez effectuer le versement auprès de:

UBS
Place St.-François
CH-1002 Lausanne
Suisse

Compte Ramsar/UICN No: (SFR) 333.603.01.C
(US\$) 333.603.60.R

(Prière de mentionner: «Contracting_Party»)

Gland, le 2 novembre 1998

«Organisation_1»
«Organisation_2»
«Organisation_3»
«Address_1»
«Address_2»
«Address_3»
«City»
«Country»

